

N°	Date examen	Objet	Approbation/R ejet
2024-24	12/11/2024	RESSOURCES HUMAINES : Création de postes permanents suite à réussite au concours et approbation du nouveau tableau des effectifs	Approuvée
2024-25	12/11/2024	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent suite à Promotion Interne et approbation du nouveau tableau des effectifs	Approuvée

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2024-24

1/3

Séance du 12/11/2024

**RESSOURCES HUMAINES : Création de postes permanents suite à réussite au concours et approbation du nouveau tableau des effectifs**

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18**

**PRESENTS : 16**

**EXCUSÉS : 2**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Sébastien FISSOT, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

**Délégués excusés ou absents** : MM. André DUBOIS, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. André SOURY.

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément aux articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

**Le Président propose à l'assemblée :**

- **La création d'un emploi permanent pour l'accueil et le secrétariat général.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Réception du public, gestion des appels téléphoniques, des mails et des télécopies,
- Réception, traitement et diffusion de l'information : enregistrement du courrier départ et arrivé, transmission aux services, envoi du courrier, diffusion de l'information en général,
- Saisie des données relatives aux demandes d'alimentation en eau potable dès leur réception,
- Saisie et mise en forme des documents informatiques : courriers, tableaux, compte rendus et procès-verbaux, rapports, préparation des documents des séances du Comité Syndical (ordres du jour, diaporamas) et diverses commissions....,
- Marchés publics : gestion des ordres de service (tableau de suivi) et mise en ligne des marchés, suivi des commandes et factures des marchés accord-cadre à bons de commandes et établissement des certificats pour paiement pour la comptabilité. Création des flux informatiques des marchés de fonctionnement sur le logiciel de comptabilité,

**AR Prefecture**

087-200080307-20241112-BS\_2024\_24-DE  
Reçu le 19/11/2024

**Séance du 12/11/2024*****RESSOURCES HUMAINES : Création de postes permanents suite à réussite au concours et approbation du nouveau tableau des effectifs***

- *Gestion des litiges avec les abonnés au quotidien et dans le cadre des demandes de dégrèvement ou remise gracieuse,*
- *Suivi administratif des commissions de dégrèvement, contrôle et consultative,*
- *Gestion des stocks des fournitures de bureau et papeterie,*
- *Organisation d'événements internes ou externes.*

➤ **La création d'un emploi de technicien projet réseaux.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Réalise les études préalables et les études de conception d'un projet de réseau. Les études sont réalisées dans le respect de la réglementation et des règles de l'art en matière technique, et en prenant en compte dès l'amont les notions de coût global et de sécurité d'approvisionnement en eau potable : élaboration des dossiers techniques (A.P.S., A.P.D., D.C.E.) des projets de réseaux hydrauliques et ouvrages divers sous la responsabilité du responsable du Service Technique,
- Elaboration du programme prévisionnel de travaux sur l'accord-cadre « renouvellement des équipements hydrauliques »,
- Analyse des offres de prix et rédaction du P.V. pour présentation devant la commission,
- Assure la direction des travaux sur le terrain, assure la responsabilité technique jusqu'à la garantie de parfait achèvement et anticipe les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine syndical : suivi de réalisation des chantiers, réunions, métrés et vérification des situations de travaux et décomptes présentés par les entreprises,
- Garant de la conformité technique et financière de la réalisation des travaux,
- Aide à l'instruction des fiches de renseignement d'alimentation en eau potable,
- Apporter une expertise aux collectivités pour la protection contre l'incendie (Réunions avec le SDIS 87).
- Suivi de l'élaboration des P.L.U. intercommunaux,
- Assistance à diverses réunions techniques et échanges réguliers avec les autres partenaires intervenants dans le suivi des projets relevant du poste.

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➤ **La modification du tableau des emplois à compter du 20/01/2025.**

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération n°2020-67 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment en matière de ressources humaines ;

**Vu** le tableau des emplois permanents adopté par le Bureau Syndical le 20 mars 2024 ;

**AR Prefecture**

087-200080307-20241112-BS\_2024\_24-DE  
Reçu le 19/11/2024

**Séance du 12/11/2024**

**RESSOURCES HUMAINES : Création de postes permanents suite à réussite au concours et approbation du nouveau tableau des effectifs**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** décide de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet :

- 1 poste d'accueil et secrétariat général au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'emplois des adjoints administratifs ;
- 1 poste de technicien projet réseaux au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B du grade d'emplois des techniciens territoriaux.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'ayant pu aboutir.

Le tableau des emplois sera modifié comme suit à compter du 20 janvier 2025 :

Filière	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POURVU TITULAIRE	Dont : temps non complet
Administrative	Attaché	A	1	1	
	Rédacteur	B	1	1	
	Adj. Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
	Adjoint administratif	C	1	0	
Technique	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4	
	Technicien	B	1	0	
	Agent de maîtrise	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1 (10/35 <sup>ème</sup> )

**Article 2 :** dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget du Syndicat ;

**Article 3 :** note que ces créations de postes seront effectives à compter du 20 janvier 2025 et charge Monsieur le Président de recruter les agents affectés à ces postes et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE
<b>Pour : 16</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,  
  
 SYNDICAT DES EAUX  
 VIENNE - BRIANCE - GORRE

**Maurice LEBOUTET.**

Le Secrétaire de Séance,

  
 SYNDICAT DES EAUX  
 VIENNE - BRIANCE - GORRE

**André SOURY.**

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
 Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

19 NOV. 2024

AR Prefecture
087-200080307-20241112-BS_2024_24-DE Reçu le 19/11/2024

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION - BUREAU SYNDICAL N°BS-2024-25

1/3

Séance du 12/11/2024

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent suite à Promotion Interne et approbation du nouveau tableau des effectifs**

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU : 18**

**PRESENTS : 16**

**EXCUSÉS : 2**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, à 18 heures 00, le Bureau du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MM. Maurice LEBOUTET, Jean Claude DUPUY, Pascal THEILLET Gaston CHASSAIN, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Jean DUCHAMBON, Christian LATOUILLE, Loïc GAYOT, Georges BEAUDOU, Jacques BERNIS, Lucien DUROUSSEAUD, Didier LEYRIS, Sébastien FISSOT, Eric PAULHAN, Manuel VERGER, André SOURY, **membres du Bureau Syndical.**

**Délégués excusés ou absents** : MM. André DUBOIS, Philippe ROUGERIE, **membres du Bureau Syndical.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. André SOURY.

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément aux articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

**Le Président propose à l'assemblée :**

- **La création d'un emploi permanent à temps complet pour la direction générale des services.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Le Directeur Général des Services contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique,
- Il dirige les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies,

**AR Prefecture**

087-200080307-20241112-BS\_2024\_25-DE  
Reçu le 19/11/2024

**Séance du 12/11/2024*****RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent suite à Promotion Interne et approbation du nouveau tableau des effectifs***

- Propose et supervise la mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'eau potable avec l'élaboration d'une programmation de travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux, de leurs équipements et des systèmes de traitement et des propositions de scénarios d'actions en matière de ressources en eau,
- Pilotage de l'équipe,
- Mise en œuvre des orientations politiques définies par l'autorité territoriale et définition des priorités d'actions,
- Représentation institutionnelle et négociations avec les acteurs du territoire ; contacts avec les services de l'Etat (ARS, SDIS, Agence de l'eau, les maîtres d'œuvre et les entreprises privées, les usages),
- Assistance aux collectivités pour la protection contre l'incendie (réunions avec le SDIS87),
- Suivi de l'élaboration des P.L.U. intercommunaux,
- Encadrement des stagiaires du services technique,
- Préparation des dossiers d'ordre du jour détaillé pour les assemblées générales et les différentes commissions,
- Suivi technique et administratif des prestations du délégataire,
- Formation en interne des agents des services techniques,
- Relations permanentes avec l'exécutif,
- Garant de la régularité juridique des actes et décisions pris par l'exécutif.

➤ **La modification du tableau des emplois à compter du 20/01/2025.**

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération n°2020-67 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de fonctions du Comité Syndical au Bureau notamment pour les décisions concernant la gestion du personnel ;

**Vu** le tableau des emplois permanents adopté par le Bureau Syndical le 12 novembre 2024 ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services ;

**AR Prefecture**

087-200080307-20241112-BS\_2024\_25-DE  
Reçu le 19/11/2024

**Séance du 12/11/2024**

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent suite à Promotion Interne et approbation du nouveau tableau des effectifs**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet :

- 1 poste de Directeur Général des Services au grade ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A du grade d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le tableau des emplois sera modifié comme suit à compter du 20 janvier 2025 :

Filière	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POURVU TITULAIRE	Dont : temps non complet
Administrative	Attaché	A	1	1	
	Rédacteur	B	1	1	
	Adj. Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
	Adjoint administratif	C	1	0	
Technique	Ingénieur	A	1	1	
	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4	
	Technicien	B	1	0	
	Agent de maîtrise	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1 (10/35 <sup>ème</sup> )

**Article 2 :** dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget du Syndicat ;

**Article 3 :** note que cette création de poste sera effective à compter du 20 janvier 2025 et charge Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE
<b>Pour : 16</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

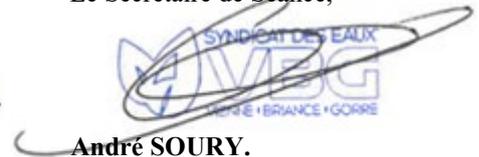
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de Séance,



**Maurice LEBOUTET.**



**André SOURY.**

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

19 NOV. 2024

AR Prefecture
087-200080307-20241112-BS_2024_25-DE Reçu le 19/11/2024